

CONSULTATIONS DU BAPE SUR LA PRODUCTION PORCINE

Les actions du ministère de l'Environnement dans le dossier des OGM

1. Préoccupations de la population envers les OGM

De façon générale, la population s'inquiète de l'introduction d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et dans l'alimentation. En voyant le moratoire imposé aux OGM au niveau de l'Union européenne, ainsi que la mise en place progressive d'une réglementation régissant l'étiquetage et la traçabilité des aliments contenant des OGM destinés à la consommation humaine et animale, des organisations et certaines personnes au Québec demandent qu'on leur donne accès à une information fiable et que les autorités publiques assurent l'innocuité des aliments génétiquement modifiés. La responsabilité de l'approbation des OGM au Canada relève du gouvernement fédéral.

2. Contexte d'intervention du ministère de l'Environnement

La *Convention sur la diversité biologique*, adoptée à Rio en 1992 à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la terre) et entrée en vigueur en 1993, oblige les États membres à se doter de stratégies. Celles-ci doivent viser le maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, la variabilité génétique des espèces, l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Le 25 novembre 1992, le gouvernement du Québec s'est officiellement déclaré lié à cette Convention et concrétisait cet engagement en adoptant le 1^{er} mai 1996 une *Stratégie de mise en œuvre au Québec* de la Convention. Depuis lors, le ministère de l'Environnement s'est vu confier le mandat de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie.

L'article 19.3 de cette Convention traduit une préoccupation particulière envers les biotechnologies. C'est en vertu de cet article que fut adopté à Montréal en janvier 2000 le *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*. L'objectif premier du Protocole de Cartagena est de veiller à ce que les mouvements transfrontaliers d'organismes vivants modifiés (OVM)¹ n'aient pas d'effets préjudiciables sur le maintien et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine. Ce Protocole vise donc à protéger la diversité biologique et à régir le commerce international des OVM. Il entrera en vigueur 90 jours après sa ratification par 50 Parties; à ce jour, 40 l'ont ratifié. La responsabilité de la signature et de la ratification du Protocole revient au gouvernement du Canada en tant que Partie. En novembre 2000, le Québec a été le premier gouvernement au pays à appuyer la signature du Protocole par le Canada, ce qui fut fait le 19 avril 2001. Ce dernier évalue actuellement la possibilité de le ratifier.

¹ Le terme OGM (ex. : de la féculé de maïs transgénique) comprend les OVM (ex. : des grains de maïs transgénique) visés par le Protocole de Cartagena et qui ont encore la capacité de transférer ou de répliquer du matériel génétique. Parfois les deux termes peuvent être synonymes, comme cela est particulièrement le cas lorsque le public et les médias réfèrent aux OGM.

Le ministère de l'Environnement a aussi, en vertu des lois et règlements qu'il administre, le mandat de protection de l'environnement. En ce sens, il peut prendre des actions ou proposer au gouvernement l'adoption de mesures propres à favoriser la protection de l'environnement face aux biotechnologies, plus particulièrement aux OGM.

3. Actions du ministère de l'Environnement reliées aux OGM

3.1 Coordination des travaux interministériels

Le gouvernement du Québec a mandaté un Groupe de travail interministériel sur la biosécurité (GTIB) pour évaluer les implications d'une éventuelle mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur ses activités de manière à mieux préciser sa stratégie d'intervention et décider de l'opportunité de s'y déclarer lié. Le ministère de l'Environnement coordonne les travaux du GTIB, groupe qu'il a mis sur pied en 1998. Le GTIB a pour objectifs de partager à une même table les informations des différents ministères et organismes québécois concernés par la biosécurité et les organismes transgéniques, ainsi que de contribuer à l'avancement des travaux reliés à l'éventuelle mise en œuvre au Québec du Protocole de Cartagena. Les ministères et organismes représentés sont le MENV, le MAPAQ, le MSSS, le MFER, le MRN, le MRI, l'OPC et la FAPAQ.

Un second groupe de travail créé en 2001 par le ministère de l'Environnement, le Groupe de travail interministériel *ad hoc* pour le positionnement du gouvernement du Québec sur les OGM (GTOGM), a pour mandat de proposer au gouvernement du Québec une démarche pour en arriver à un positionnement sur la question des OGM. Les ministères et organismes représentés sont le MENV (coordination), le MAPAQ, le MFER, l'INSPQ et l'OPC.

Les travaux du GTIB permettront au gouvernement du Québec de mieux prendre position relativement au Protocole de Cartagena. Ces travaux, ainsi que ceux du GTOGM, ont aussi montré l'importance pour le Québec de se doter d'un cadre de gestion sécuritaire des OVM présents sur son territoire, et ce, sans attendre la ratification du Protocole par le Canada et son entrée en vigueur au plan international.

3.2 Cadre de gestion des risques environnementaux associés aux OVM

Le ministère de l'Environnement élabore actuellement, en collaboration avec les membres du GTIB et du GTOGM, un projet de cadre de gestion des risques environnementaux associés aux OVM. La gestion de ces risques a pour but de concilier l'utilisation des OVM et la protection de l'environnement et de la santé², et cela dans un souci de développement qui soit durable et sécuritaire pour l'environnement et le secteur des biotechnologies au Québec. Les objectifs qui sous-tendent l'atteinte de ce but peuvent notamment être les suivants :

² On entend ici les effets sur la santé humaine résultant d'un effet éventuel défavorable d'un OVM sur la biodiversité ; ne sont pas abordés dans le cadre de gestion environnementale les aspects liés à la consommation d'aliments génétiquement modifiés.

- 1) Améliorer et accroître les connaissances sur les OVM et leurs interactions avec l'environnement.
- 2) Développer l'expertise québécoise publique et privée dans l'évaluation et la gestion des risques environnementaux associés aux OVM.
- 3) Assurer la cohérence des politiques, programmes et outils législatifs liés à la gestion des risques environnementaux associés aux OVM.
- 4) Développer et mettre en place des mécanismes de concertation et de résolution des conflits d'usage.
- 5) Informer et éduquer les différents intervenants au sujet des OVM.
- 6) Associer le Québec aux travaux canadiens et internationaux portant sur les OVM.

Le choix final des objectifs et des moyens à prendre pour les atteindre devra tenir compte de leur faisabilité, de leur efficacité par rapport aux risques réels ou appréhendés et, enfin, de leur coût. Une consultation sur un projet de cadre de gestion des représentants des principaux secteurs concernés au Québec (agroalimentaire, bio-industrie, R-D, groupes environnementaux, et associations de consommateurs) doit avoir lieu avant le dépôt d'une proposition au gouvernement prévue d'ici la fin de l'année 2003.

3.3 Projet de recherche et de développement sur les OVM

Afin d'avoir l'heure juste sur les avantages et les risques potentiels de la culture d'OVM sur l'environnement et afin d'aider à définir des mesures à intégrer dans un cadre de gestion environnementale des OVM, le ministère de l'Environnement a commandé une étude d'envergure sur cette question via son programme de financement PARDE.

L'objectif de l'étude, dirigée par le professeur Dominique Michaud de l'Université Laval, est de dresser un portrait rigoureux et complet de l'impact environnemental des plantes transgéniques qui résistent aux herbicides ainsi que des lignées qui résistent aux insectes herbivores. Outre une revue exhaustive de la littérature sur le sujet, l'équipe de recherche fera une enquête auprès des utilisateurs de plantes transgéniques au Québec afin de recueillir des données sur ces cultures et elle effectuera également des travaux expérimentaux qui fourniront des données utilisables, adaptées aux conditions culturelles du Québec. Le rapport final est attendu pour le 31 mars 2005.

*Document préparé par : Stéphanie Tellier, Michel Provencher et David Carter
Ministère de l'Environnement
2003-01-24*